



## Note de présentation synthétique du budget primitif 2024

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) a modifié l'article L2313-1 du CGCT pour instituer de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux, et notamment les notes de présentations brèves et synthétiques retraçant les informations financières essentielles qui doivent être annexées au budget et au compte administratif.

Ces documents de présentation doivent par ailleurs être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, après l'adoption des documents budgétaires par l'organe délibérant.

### Éléments de contexte

Chef-lieu de canton de l'est du département du Gers, Gimont est une commune membre de la Communauté de Communes des Côteaux Arrats Gimone (3CAG), Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité professionnelle unique, dont le périmètre englobe 30 communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Dans le contexte général de la crise, la commune a subi des répercussions sur les coûts d'achat tels que les fluides, sur les frais liés à la restauration scolaire (+ 0,33 € H.T. par repas acheté) ce qui impacte le budget.

Depuis septembre 2021, la commune a transféré certaines de ses compétences comme suit à la 3CAG :

- Au 1<sup>er</sup> septembre 2021 : transfert de la compétence petite enfance (Crèche, Jardin d'enfants).
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : transfert des compétences de l'extrascolaire (ALSH) et la jeunesse (ALSH Ados).
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : transfert des compétences du service enfance périscolaire (ALAE) et des temps d'activités périscolaires (TAP).

Ces transferts ont également impacté le budget entraînant une baisse des charges de personnel.

La commune a conservé les compétences scolaires et la restauration.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la population totale de Gimont s'élevait à 3 127 habitants conformément au recensement de la population de l'INSEE.

## **Présentation du budget primitif 2024**

Le Budget Primitif soumis au vote du Conseil Municipal le 27 mars 2024 présente la prévision des dépenses et recettes équilibrées en section de fonctionnement et en section d'investissement de l'exercice 2024.

### **FONCTIONNEMENT**

#### **Les dépenses de fonctionnement**

Le total des dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2024 s'élève à 5 000 332 € (dont 4 148 929,26 € de dépenses réelles et 851 402,74 € d'opérations d'ordre).

**Le chapitre 011 « Charges à caractère général »** comprenant notamment les charges liées aux fluides, aux divers contrats de maintenance, aux divers travaux d'entretien, aux diverses fournitures s'élève à 1 346 615 €.

Quelques détails :

- Electricité (60612) : 300 000 €
- Combustibles (60621) : 80 000 €
- Fournitures d'entretien (60631) : 40 000 €
- Fournitures petit équipement (60632) : 70 000 €
- Contrat de prestation de services (611) : 188 000 €
- Maintenance (6156) : 80 000 €.

**Le chapitre 012 « Charges de personnel »** s'élève à 1 749 488.62 €. La charge de la masse salariale a diminué étant donné le transfert des compétences et du personnel à la 3CAG.

**Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »** d'un montant de 979 375,64 €, est constitué des indemnités des élus 82 780 €, des participations obligatoires pour 241 817,27 € (dont 121 817,27 € pour le service incendie), 87 220 € au titre des subventions de fonctionnement aux associations et autres 520 079.37€.

**Les « Charges financières » inscrites au chapitre 66** s'élèvent à 67000 € ; en 2023 le montant était de 72 911.05 €.

**Au chapitre 023 « virement à la section de d'investissement »** la somme de 836 000 € a été inscrite.

#### **Les recettes de fonctionnement**

Le total des recettes prévisionnelles de fonctionnement 2024 s'élève à 5 000 332 € (recettes uniquement réelles + excédent de fonctionnement reporté).

**Les recettes fiscales au 73 « Impôts et taxes »** représentent 2 133 209 € et justifiées par une légère revalorisation des bases fiscales et un maintien des taux communaux.

**Le chapitre 74 « Dotations et participations »** s'élève à 1 177 278 €, avec une légère hausse globale des dotations.

**Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »** s'élève à 213 749 € dont 185 000 € de loyers perçus par la commune.

**Au chapitre 002 « excédent de fonctionnement reporté »** la somme de 1 232 398.53 € a été inscrite.

## **INVESTISSEMENT**

### **Les dépenses d'investissement**

Le total des dépenses prévisionnelles d'investissement 2024 s'élèvent à 1 618 859 € (dont 1 311 323 € de dépenses réelles et 80 000 € d'opérations d'ordre + déficit d'investissement reporté).

**Les dépenses d'équipement des chapitres 20 « Immobilisations incorporelles » et 21 « Immobilisations corporelles »** sont d'un montant de 773 323 €.

Quelques détails :

- Travaux bâtiments scolaires (21312) : 5 102 €
- Travaux autres bâtiments publics (21318) : 660 000 €
- Matériel et outillage techniques (21578) : 8 400 €
- Autres immobilisations corporelles : 29 000 €.

**Les dépenses financières au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »** s'élèvent à 458 000 €. En 2023 le montant était de 455 668,99 €.

**Au chapitre 001 « déficit d'investissement reporté »** la somme de 227 536 € a été inscrite.

**Les restes à réaliser en dépenses d'investissement** s'élèvent à 46 671.44 € (Etudes reconversion STEP, achat rideaux Ecole Maternelle, achat herse pour entretien pelouse des stades, pose 2 pompes à chaleur et achat panneaux de signalisation).

### **Les recettes d'investissement**

Le total des recettes prévisionnelles d'investissement 2024 s'élèvent à 1 618 859 € (dont 685 456.26 € de recettes réelles et 931402.74 € d'opérations d'ordre).

**Le chapitre 13 « Subvention d'investissement »** s'élève à 357 000 €.

Quelques détails :

- Région (1322) : 77 000 €
- Département (1323) : 75 000 €
- DETR (1341) : 205 000 €.

**Les recettes financières au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves »** sont de 325 956,26 € comprenant le FCTVA pour 43 748,82 € (investissement N-1), la Taxe d'Aménagement pour 8 000 € et l'excédent de fonctionnement antérieur capitalisé de 274 207,44 €.

**Au chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement »** la somme de 836 000 € a été inscrite.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024

ID : 032-213201478-20240327-D2024\_03\_37B-DE



Fait à Gimont, le 27 mars 2024

Le Maire,  
F. VILLENEUVE